

Le parlement wallon lève l'immunité de Jean-Charles Luperto

JUSTICE Les recommandations de la commission ont été suivies : le député peut être jugé pour quatre préventions sur cinq

Le parlement de wallonie, réuni ce mercredi en séance plénière, a suivi les recommandations prises lundi par sa commission des poursuites : par 69 voix et 4 abstentions, il autorise la levée de l'immunité parlementaire de l'un de ses membres, le député socialiste Jean-Charles Luperto.

Cette autorisation ne vaut cependant que pour quatre des cinq préventions mises à charge de l'élu, comme demandé par les commissaires. La procédure se poursuivra le 6 janvier prochain en séance plénière du parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, dont le bourgmestre de Sambreville est également membre. La décision devrait être identique à celle rendue à Namur.

La levée de l'immunité parlementaire est un préalable obligatoire lorsque la justice veut amener un député devant un tribunal. Les parlements ne doivent pas se prononcer sur la nature des faits ou la culpabilité, mais sur le respect de la procédure et sur l'absence de visées politiques dans le dossier à charge de l'élu. Il s'agit de donner le feu vert à un procès sur le fond. Dans le cas qui nous occupe donc, ce feu vert exclut de tout débat en justice (dès la chambre du

conseil du 26 janvier) les faits en date du 14 avril 2014 qui concernent un outrage public aux mœurs en présence de mineurs.

Pour rappel, Jean-Charles Luperto est inculpé pour des faits de mœurs commis entre le 1^{er} avril et le 31 août 2014. Le député nie en bloc. Deux préventions sur cinq concernent des actes commis en présence de mineurs, ce qui est une circonstance aggravante. Une de celles-ci est donc écartée *de facto* de la procédure en justice. Le dossier à charge s'en trouve allégé. D'autant plus que la prévention en question concerne les premiers faits enregistrés par la justice, ceux qui ont en quelque sorte « lancé » l'affaire Luperto.

La défense de l'homme politique a beau jeu d'affirmer que le château de cartes s'écroule

Dans ces conditions, la défense de l'homme politique a beau jeu d'affirmer que le château de cartes s'écroule, que tout le dossier va être détricoté. « *La partialité de la procédure est ainsi démontrée, le parquet a triché* », en conclut déjà Marc Uyttendaele. L'avo-

cat se fait tort de démontrer devant les juges que le dossier a été instruit exclusivement à charge, qu'il repose sur des éléments très fragiles et même, peut-être, qu'il s'agit d'une cabale politique montée à l'encontre de son client.

On n'en est pas là évidemment. Le procureur doit faire valoir ses arguments dès le stade de la chambre du conseil, en tout cas sur quatre des cinq préventions. Mais cet épisode laisse perplexes : comment les enquêteurs ont-ils pu s'asseoir sur l'article 59 de la Constitution et ne pas considérer que les repérages sur les communications téléphoniques d'un élu comme Jean-Charles Luperto comptent parmi « *les mesures contraignantes (...) qui ne peuvent être ordonnées (...) que par le premier président de la cour d'appel sur demande du juge compétent* » ? Sans compter que le président du parlement de Wallonie aurait dû en être prévenu.

« *Une erreur de débutant ou même d'étudiant* », selon les commentaires entendus dans les couloirs à Namur qui sont, faut-il le rappeler, fréquentés par de très nombreux juristes. ■

ERIC DEFFET